

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.90

Objet de la délibération

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DSP DU BAR-RESTAURANT
« LA COVAGNE »**

Considérant que la Commune de Morillon est propriétaire d'un bâtiment à usage de bar-restaurant, construit sur la base de loisirs du Lac Bleu, destiné à permettre aux usagers de la base de loisirs de trouver sur place un équipement fournissant boissons et nourritures ;

Considérant que ce bâtiment, construit en 1991, et connu sous le nom de « La Covagne », a été rénové, mis aux normes et réaménagé en 2020-2021 ;

Considérant que, souhaitant s'adjoindre la compétence et l'expérience d'une société spécialisée dans le domaine de la restauration, le Conseil municipal de Morillon a décidé de confier la gestion de cet établissement à un exploitant privée par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP), par délibération n°2021.25 du 25 février 2021 ;

Considérant que c'est ainsi qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence et d'appel à projet, réalisé dans le respect des dispositions légales encadrant ce type de procédure, le Conseil municipal, sur la base du procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 10 mai 2021, relatif à l'analyse des offres et valant avis, a approuvé la désignation de la SARL MARIDARD comme délégataire pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » et a autorisé M. le Maire à signer le contrat de DSP correspondant ;

Considérant que le contrat de DSP a alors été signé par les deux parties le 05/11/2021 pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 16 avril 2027 ;

Considérant qu'au bout d'un an d'exploitation, quelques modifications doivent être apportées s'agissant des éléments cadre de la délégation, et notamment s'agissant des périodes d'ouverture et la date de remise du rapport du délégataire, afin de s'adapter aux réalités de la demande et aux besoins de l'exploitation ; la liste des biens de retour doit également être mise à jour pour intégrer les nouveaux éléments ajoutés au cours de l'année ;

Considérant qu'afin d'apporter les modifications nécessaires ci-avant listées, il convient de signer un avenant au contrat de délégation ; le projet d'avenant étant joint à la présente délibération ;

Aussi,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-7 et R.3135-7 ;

VU la délibération n°2021.61 du Conseil municipal de Morillon portant approbation du choix du délégataire du bar-restaurant « La Covagne » ;

VU la convention de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne », conclue par la commune de Morillon et la S.A.R.L. MARIDARD le 05 juillet 2021 ;

Considérant les constats faits au terme d'une année d'exploitation, et les éléments à modifier qui ont été soulevés ;

Considérant l'ajout d'un bien dans l'inventaire des biens de retour mis à disposition par le délégant, et l'acquisition et l'installation, par le délégataire, de panneaux en verre coulissant, à ajouter dans la liste des biens de retour acquis par le délégataire ;

Considérant alors la nécessité d'actualiser les stipulations du contrat de DSP et l'annexe n°2 de ce contrat en conséquence ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de DSP du bar-restaurant « La Covagne », joint en annexe ;

VU l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 12 septembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne » tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 05/11/2022

Reçu en préfecture le 05/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217401900-20221020-2022_90-DE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.